

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet, les membres du Comité  
BOUEILH BOUEILHO LASQUE, sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

<b>Nombre de délégués</b>	<b>21</b>
En exercice	21
Présents	20
Dont suppléants	3
Dont représentés	0
<b>Votants</b>	<b>20</b>
Dont pour	20
Dont contre	0
Dont abstention	0
<i>Date convocation : 15/07/2020</i>	

**Membres présents :**

Mme AMARE Mélanie, Mme BITAILLOU Françoise, M. COUET-LANNES Patrick, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, DUPRE Brigitte (suppléante de M. CANIZARES Yann, excusé), , Mme FERRANDO Chantal, M. GUIRAUT Jean, M. LABROSSE Pierre, M LAHORE Christophe (suppléant de Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie, excusée), Mme LARROUDE Jacqueline, M. LECHON Alain, M. LESCOLLES Grégory, Mme MAILLE Julie, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MICHEL Dominique, M. PISSONDES Alex (suppléant de Mme DUPLANTIE Marie-Claude, excusée), Mme PLANTE Michèle, Mme RODRIGUES Catherine, Mme UCHAN Samantha, Mme VOEGELI Noémie

**Etaient excusés :**

Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie, M. CANIZARES Yann,

**Etait absente :**

Mme POUBLAN FAIXO Sandra

**Secrétaire de séance :** Noémie VOEGELI

**N°2020 E1 – AUTORISATION SIGNATURE AVENANT CAF 64 AIDES AUX TEMPS LIBRES**RAPPORT

Mme la Présidente rappelle que l'Aide aux temps libres (Atl) Alsh est une aide à la famille versée directement à l'accueil de loisirs sans hébergement pour le compte des familles. Les mesures sanitaires suite au Covid-19 engendrent une baisse de fréquentation des enfants et de ce fait une baisse du droit 2020 qui sera régularisé l'année prochaine.

Cependant, la convention qui lie le Syndicat et la CAF64 prévoit un versement d'acompte de 70% du droit réel N-1.

Afin d'éviter un indu et le remboursement d'une partie de l'acompte, la CAF 64 a décidé de réduire le taux d'acompte à 50%.

De plus, avant le confinement, la CAF 64 avait décidé de modifier la règle de calcul lors de la régularisation en supprimant cette mention :

« S'agissant d'une enveloppe limitative, la régularisation ne pourra se faire que dans la limite d'une augmentation d'activité de + 10% entre N-1 et N ».

La CAF 64 sollicite donc le Syndicat pour la signature d'un avenant à la convention ATL.

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

**DECIDE** de valider l'avenant à la convention Aide aux Temps Libres signée avec la CAF 64

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer le dit-avenant joint en annexe.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

  
SYNDICAT DES ECOLES  
DE LA REGION DE GARLIN  
3 rue Firmin BACARISSE - 64 330 GARLIN  
05.59.04.78.64 - contact@sivosgarlin.fr

Michèle PLANTE